

Informations sur la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) à destination des agents des collectivités territoriales de la Loire



Vous avez un problème de santé ?

Cette problématique a des répercussions sur votre travail ?

Pensez RQTH !

QU'EST-CE QUE LA RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est attribuée à une personne en âge de travailler, qui **rencontre des difficultés dans le travail du fait d'une situation de santé durable**.

Selon le code du travail, « est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

La RQTH peut être utile dans deux situations pour :

- favoriser un **maintien dans l'emploi**,
- faciliter **l'accès à l'emploi**.

COMMENT L'OBTENIR ?

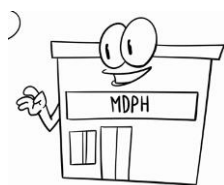
La démarche de demande d'une RQTH est volontaire et personnelle. Elle est accordée sur demande de la personne auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (**MDPH**) par un formulaire comprenant des informations administratives, une partie médicale confidentielle remplie par son médecin traitant et le médecin de prévention.

Le formulaire se retrouve :

- En ligne : <https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/MDPH-42-Loire/Formulaires.html>
- Auprès de la MDPH la plus proche :
 - 23 rue d'Arcole – SAINT ETIENNE (adresse de dépôt)
 - 2 rue Charles de Gaulle – SAINT ETIENNE (adresse postale)
 - 53 rue de la république – MONTBRISON
 - 31 rue Alexandre Raffin – ROANNE
 - 31 rue de la République - SAINT CHAMOND

Démarche à suivre pour obtenir sa RQTH :

ETAPE 1 :



La personne concernée retire le formulaire de demande auprès de la MDPH ou le remplit en ligne.

ETAPE 2 :



Elle le complète et l'envoie à la MDPH, accompagné des pièces nécessaires (certificat médical).

ETAPE 3 :



La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) évalue la demande puis notifie sa décision à la MDPH qui informe la personne concernée.

Durée : La RQTH est le plus souvent attribuée pour une durée de 5 à 10 ans renouvelable, mais parfois accordée « à vie » depuis 2020.

QUELS AVANTAGES LA RQTH APPORTE-T-ELLE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ?

- Bénéficier d'une amélioration de l'environnement de travail : aménagement de poste, organisation du travail.
- Demander plus facilement un bilan ou une formation en cas de risque d'inaptitude liée à l'état de santé.
- Bénéficier du dispositif de la Cellule Maintien dans l'Emploi (**CME**) du Centre de Gestion de la Loire (CDG42).
- Bénéficier d'une meilleure prise en compte des restrictions médicales.
- Bénéficier d'un temps partiel de droit (sans compensation de salaire).

FAQ :

- « **Je ne suis pas handicapé pourquoi faire cette démarche ?** »

La RQTH concerne les individus ayant une difficulté pour effectuer certaines tâches dans leur poste ou leur environnement de travail. C'est son environnement qui rend la personne vulnérable.

- « **Je vais être stigmatisé par ma hiérarchie/mes collègues** »

Non. C'est à vous seul de prendre la décision de les informer ou pas de cette situation. Néanmoins, l'agent a intérêt de communiquer sur sa situation, puisque :

- L'employeur pourra organiser son maintien dans l'emploi et notamment obtenir des aides.
- Les collègues comprendront les adaptations du poste et cerneront les tâches pouvant être accomplies ou non.

- « **Je vais être bloqué dans ma carrière professionnelle** »

Au contraire, la RQTH permet de bénéficier de plusieurs avantages tels que : l'accès à la fonction publique par concours aménagé ou par recrutement contractuel spécifique, la possibilité de bénéficier d'aides pour un changement de poste en raison de problème de santé.

- « **Qu'est-ce que je fais de ma RQTH après l'avoir reçue ?** » Si je le souhaite, j'en apporte une copie à ma hiérarchie.

EN RESUME :

Si vous avez un problème de santé qui vous affecte dans votre travail ou bien des difficultés à effectuer certaines tâches de travail, évitez l'usure, agissez maintenant !

Faites les démarches nécessaires pour tendre vers des conditions de travail adaptées à votre problématique de santé. La RQTH permet de prendre en compte vos besoins spécifiques et d'améliorer votre environnement de travail.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

Anaïs BERNARD

Correspondante handicap

→ 04 77 42 96 86

✉ handicap@cdg42.org

